



**INSTALLATION CLASSEE POUR LA
PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
REGIME DE L'ENREGISTREMENT**

**AUGMENTATION DES EFFECTIFS VACHES
LAITIERES**

RUBRIQUE N°2101-2B

**RESTRUCTURATION D'UN ELEVAGE DE
PORCS**

RUBRIQUE N°2102-1

**GAEC DE KERBOURDIN
KERBOURDIN
56230 QUESTEMBERT**

N° DOSSIER : 20_2823

N° VERSION : 2

DATE : OCTOBRE 2020

SOMMAIRE

DEMANDE D'ENREGISTREMENT	7
CERFA D'ENREGISTREMENT	9
COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET	19
PJ N°1 CARTE DE LOCALISATION.....	21
PJ N°2 PLAN DES ABORDS	25
PJ N°3 PLAN D'ENSEMBLE.....	27
PJ N°4 COMPATIBILITE AVEC L'AFFECTION DES SOLS.....	29
1. Document d'urbanisme.....	29
2. Remise en état des sites d'élevage	33
PJ N°5 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	35
1. Motivation du projet et historique de l'exploitation	35
2. Capacités techniques	35
3. Capacités Financières.....	36
PJ N°6 JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES.....	41
GUIDE JUSTIFICATIF – Rubriques 2101-2b et 2102-1	43
1. Présentation générale de l'élevage	49
1.1. Présentation de l'exploitation et du projet.....	49
1.2. Présentation du projet d'élevage, des bâtiments et de leur affectation.....	51
1.2.1. Site Kerbourdin.....	52
1.2.2. Site Cléherlan.....	53
1.2.3. Site Lesnoyal	54
1.3. Conduite d'élevage.....	55
1.3.1. Atelier laitier	55
1.3.1.1. Temps de pâturage.....	55
1.3.1.2. Parcelles pâturées par le troupeau des vaches laitières.....	56
1.3.1.3. Pression pâturage.....	56
1.3.1.4. Bilan fourrager.....	57
1.3.2. Atelier porcin	57
1.4. Valorisation des effluents.....	58
1.4.1. Avant projet	58
1.4.2. Après projet	58
2. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	60
2.1. Localisation.....	60
2.2. Climat.....	60
2.2.1. Les données météorologiques	60
2.2.2. Bilan hydrique	62
2.3. Zones naturelles	63

2.3.1.1. Zones Natura 2000	65
2.3.1.2. Zones protégées ZNIEFF	65
2.3.1.3. Incidences potentielles.....	66
2.4. Les sites classés et inscrits	67
2.5. Réseau hydrographique	68
2.5.1. Description.....	68
2.5.2. L'hydrogéologie.....	68
2.5.2.1. La Zone d'étude.....	68
2.5.2.2. Les périmètres de protection.....	69
2.5.3. Consommation et approvisionnement en eau	69
3. Gestion et valorisation des effluents	71
3.1. Productions d'effluents du GAEC DE KERBOURDIN	71
3.2. Capacités de stockage.....	71
3.3. Valorisation des effluents.....	72
3.3.1. Cartographie du plan d'épandage	72
3.3.1.1. GAEC de Kerbourdin	72
3.3.1.2. GAEC de la Fontaine.....	72
3.3.2. L'aptitude des sols à l'épandage	73
3.3.3. Mesures mises en place concernant le risque de transfert	73
4. Bilans de fertilisation.....	75
4.1. GAEC DE KERBOURDIN	75
4.2. GAEC de la Fontaine	79
4.3. Bilan sur l'ensemble du plan d'épandage.....	80
5. Bruit, Odeurs	81
5.1. Le bruit	81
5.2. Les odeurs	81
6. Air, Climat	83
6.1. Les sources de gaz sur l'exploitation	83
6.2. Mesures prises pour éviter ou réduire les odeurs et les gaz	83
6.3. Les Gaz à effet de serre	83
6.3.1. Emissions liées aux énergies indirectes	83
6.3.2. Emissions liées aux énergies directes	84
6.3.2.1. Consommation d'électricité.....	84
7. Prévention des risques.....	85
7.1. Moyens de lutte contre l'incendie	85
7.1.1. Site de Kerbourdin	85
7.1.2. Site de Cléherlan.....	86
7.1.3. Site de Lesnoyal.....	86
7.2. Installations électriques	86
7.3. Dispositifs de rétention.....	86

7.4. Gestion des déchets.....	86
7.4.1. Les cadavres d'animaux.....	86
7.4.2. Médicaments et déchets de soin.....	87
7.4.3. Autres.....	87
8. Effets cumulés	87
9. Conclusion.....	88
PJ N°9 SOLLICITATION DE L'AVIS DU MAIRE	91
PJ N°10 PREUVE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.....	93
PJ N°12 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	95
1. Compatibilité du projet avec le SDAGE et les SAGE	95
1.1. Compatibilité du projet avec Le SDAGE.....	95
1.2. Compatibilité du projet avec le SAGE.....	97
2. Compatibilité du projet avec la Directive Nitrates.....	98
2.1. Compatibilité du projet avec la directive nationale.....	98
2.2. Compatibilité du projet avec la directive régionale.....	98
PJ N°18-1 PLAN D'EPANDAGE ET FICHIER PARCELLAIRE	103
PJ N°18-2 EVALUATION DU RISQUE DE TRANSFERT ET MESURES CORRECTIVES	105
PJ N°19 CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE	107
PJ N°20 PLAN DE VALORISATION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE – GAEC DE KERBOURDIN	109
PJ N°21 ACTES ADMINISTRATIFS ANTERIEURS.....	111
PJ N°22-1 COPIE DU COURRIER DE DEMANDE DE REDUCTION DE LA QUANTITE DE BOUES URBAINES ALLOUEES AU GAEC DE KERBOURDIN	113
PJ N°22-2 CONVENTIONS D'EPANDAGE	115
PJ N°23 ACCORDS DES TIERS SITUES A MOINS DE 100 M DES BATIMENTS D'ELEVAGE EXISTANTS	117
PJ N°24 REPOSE DU SDIS A LA DEMANDE DE VALIDATION DES MOYENS DE DECI SUR LES SITES D'ELEVAGE SUITE A LA VISITE SUR SITE.....	119

Notes pour la lecture du document :

- Les numéros des pièces jointes correspondent aux numéros des pièces jointes demandées par le CERFA n°15679*02.
- Les numéros des bâtiments (description de projet, DeXeL) correspondent aux numéros inscrits sur les plans de masse et d'ensemble.

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

(Rubriques 2101-2b et 2102-1)

Nous soussignés, M. Guénaël LE LUEL, M. Jean-Pierre LE LUEL, associés du GAEC DE KERBOURDIN,

Adresse : Kerbourdin – 56230 QUESTEMBERG

SIRET : 42405533300019

PACAGE : 056037645

Téléphone : 06 31 45 77 46

Sollicitons l'enregistrement de notre site au Kerbourdin, commune de QUESTEMBERG, pour l'élevage de 165 vaches laitières et la suite. Le GAEC de Kerbourdin bénéficie du récépissé de déclaration daté du 11 juillet 2012 pour 99 vaches laitières et 110 génisses.

Ce projet s'accompagne de la reprise du site d'élevage Lesnoyal, précédemment exploité par le GAEC de la Fontaine : ce site bénéficie d'un arrêté de prescriptions complémentaires daté du 14/06/2012 ; puis d'une preuve de dépôt en date du 30/07/2019 pour 68 vaches laitières et la suite.

Une demande de permis de construire pour l'extension de la stabulation vaches laitières sur le site de Kerbourdin accompagne cette demande. Egalement un silo de stockage d'aliment sera agrandi ; deux robots de traite seront mis en place.

Les génisses seront réparties sur les sites de Kerbourdin, Lesnoyal et Cléherlan, commune de QUESTEMBERG.

Les effectifs seront répartis de la manière suivante :

	Avant projet			Après projet			
	GAEC de Kerbourdin		GAEC de la Fontaine	GAEC de Kerbourdin			GAEC de la Fontaine
	Kerbourdin	Cléherlan	Lesnoyal	Kerbourdin	Cléherlan	Lesnoyal	Lesnoyal
Vaches laitières	82	17	68	165	-	-	-
Génisses 0-1 an	62	48	la suite	15	35	-	15
Génisses 1-2 ans				10	25	15	15
Génisses >2 ans				10	-	15	-
Bovin à l'engraissement 0-1 an	-	-	-	-	5	-	-
Bovin à l'engraissement 1-2 ans	-	-	-	-	-	5	-

D'autre part, nous sollicitons la régularisation des effectifs porcins sur le site de Lesnoyal pour 473 animaux équivalents suite à une restructuration interne : après projet le bâtiment accueillera 232 places porcelets sevrés, 433 places porcs à l'engrais. L'atelier naissage sera abandonné : la diminution du cheptel porc sera de 213 animaux équivalents. Le site d'élevage de Lesnoyal bénéficie d'un récépissé de déclaration en date du 31/10/1997 pour 100 reproducteurs, 310 porcs à l'engrais, 411 porcelets sevrés.

Les effectifs seront répartis de la manière suivante :

	Avant projet	Après projet
	GAEC de la Fontaine Lesnoyal	GAEC de Kerbourdin Lesnoyal
Reproducteurs - truies et verrats	100	-
Places porcelets sevrés	411	232
Places porcs à l'engrais	310	433
TOTAL animaux équivalents	692 AE	473 AE

Ces sites seront ainsi soumis au régime de l'enregistrement selon les rubriques 2101-2b et 2102-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les installations sont localisées sur les parcelles suivantes :

Site	Commune	Section	Numéros
Kerbourdin	QUESTEMBERT	ZB	185, 202, 203, 204
Lesnoyal		ZB	165, 118
		ZA	180, 199
Cléherlan	XK	236, 237, 238, 239	

Aucun tiers ne se situe à moins de 100 m des bâtiments existants et en projet sur le site « Kerbourdin ». Les habitations présentes sur site appartiennent aux anciens exploitants ou à de l'un des associés.

Sur le site de Cléherlan, cinq tiers sont situés à moins de 100 m des bâtiments d'élevage et annexes. Une dérogation de distance a été accordée par l'arrêté de prescriptions spéciales daté du 3 juillet 2013. Aucune modification de fonctionnement ou nouvelle construction n'est prévue sur ce site. Des accords pour poursuivre l'exploitation actuelle ont été signés par les tiers concernés et sont présentés en annexe.

Sur le site de Lesnoyal, trois tiers sont situés à moins de 100 m des bâtiments d'élevage et annexes. Sur ce site, seuls des aménagements intérieurs sont prévus, aucune nouvelle construction ne sera réalisée. Après projet les effectifs présents (bovins et porcs) seront diminués. Des accords pour poursuivre l'exploitation actuelle ont été signés par les tiers concernés et sont présentés en annexe.

Sur les trois sites, aucun bâtiments ou annexes d'élevage ne se situe à moins de 35 m d'un cours d'eau, plans d'eau ou puits. Aucun aménagement des prescriptions n'est demandé.

Ce dossier s'accompagne de la mise à jour du plan d'épandage. La valorisation des effluents après projet restera par épandage agricole : une partie des effluents sera épandue sur les terres en propre sur 148.87 ha. Le reste sera épandu sur des terres mises à disposition sur 76.54 ha. La SAU totale du plan d'épandage est de 225.41 ha et la SPE est de 185.98 ha, répartis sur 2 communes sur le département du Morbihan :

- QUESTEMBERT
- LARRE.

Cette étude a été réalisée par le bureau d'étude AQUASOL :

Espace Monniais - 48 rue de Bray – 35510 CESSON-SEVIGNE

02 99 83 15 21

Auteur de l'étude :

Aurélié CHRETIEN – a.chretien@aqua-sol.fr

Fait à QUESTEMBERT, le 1^{er} juillet 2020,

Guénaël LE LUEL

Jean-Pierre LE LUEL



CERFA D'ENREGISTREMENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Augmentation des effectifs vaches laitières et restructuration d'un élevage de porcs

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale GAEC de Kerbourdin

N° SIRET 42405533300019

Forme juridique GAEC

Qualité du
signataire Gérants

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 06 31 45 77 46

Adresse électronique gaec-de-kerbourdin@wanadoo.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Kerbourdin

Code postal 56230

Commune QUESTEMBERG

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom CHRETIEN Aurélie

Société Aquasol

Service

Fonction chargée d'étude

Adresse

N° voie 48

Type de voie rue

Nom de voie de Bray

Lieu-dit ou BP

Code postal 35510

Commune CESSON SEVIGNE

N° de téléphone 0299831521

Adresse électronique a.chretien@aqua-sol.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP Kerbourdin

Code postal

56230

Commune QUESTEMBERG

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Nous sollicitons l'enregistrement de notre site au Kerbourdin, commune de QUESTEMBERG, pour l'élevage de 165 vaches laitières et la suite. Le GAEC de Kerbourdin bénéficie du récépissé de déclaration daté du 11 juillet 2012 pour 99 vaches laitières et 110 génisses.

Ce projet s'accompagne de la reprise du site d'élevage Lesnoyal, précédemment exploité par le GAEC de la Fontaine : ce site bénéficie d'un arrêté de prescriptions complémentaires daté du 14/06/2012 ; puis d'une preuve de dépôt en date du 30/07/2019 pour 68 vaches laitières.

Une demande de permis de construire pour l'extension de la stabulation vaches laitières sur le site de Kerbourdin accompagne cette demande. Egalement un silo de stockage d'aliment sera agrandi ; deux robots de traite seront mis en place. Les génisses seront réparties sur les sites de Kerbourdin, Lesnoyal et Cléherlan, commune de QUESTEMBERG.

D'autre part, nous sollicitons la régularisation des effectifs porcins sur le site de Lesnoyal pour 473 animaux équivalents suite à une restructuration interne : après projet le bâtiment accueillera 232 places porcelets sevrés, 433 places porcs à l'engrais. L'atelier naissance sera abandonné : la diminution du cheptel porcin sera de 213 animaux équivalents. Le site d'élevage de Lesnoyal bénéficie d'un récépissé de déclaration en date du 31/10/1997 pour 100 reproducteurs, 310 porcs à l'engrais, 411 porcelets sevrés.

Ces sites seront ainsi soumis au régime de l'enregistrement selon les rubriques 2101-2b et 2102-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les installations sont localisées sur les parcelles suivantes :

ZB 185, 202, 203, 204

ZB 165, 118

ZA 180, 199

XK 236, 237, 238, 239

Aucun tiers ne se situe à moins de 100 m des bâtiments existants et en projet sur le site « Kerbourdin ». Les habitations présentes sur site appartiennent aux anciens exploitants ou à de l'un des associés.

Sur le site de Cléherlan, cinq tiers sont situés à moins de 100 m des bâtiments d'élevage et annexes. Une dérogation de distance a été accordée par l'arrêté de prescriptions spéciales daté du 3 juillet 2013. Aucune modification de fonctionnement ou nouvelle construction n'est prévue sur ce site. Des accords pour poursuivre l'exploitation actuelle ont été signés par les tiers concernés et sont présentés en annexe.

Sur le site de Lesnoyal, trois tiers sont situés à moins de 100 m des bâtiments d'élevage et annexes. Sur ce site, seuls des aménagements intérieurs sont prévus, aucune nouvelle construction ne sera réalisée. Après projet les effectifs présents (bovins et porcs) seront diminués. Des accords pour poursuivre l'exploitation actuelle ont été signés par les tiers concernés et sont présentés en annexe.

Sur les trois sites, aucun bâtiments ou annexes d'élevage ne se situe à moins de 35 m d'un cours d'eau, plans d'eau ou puits. Aucun aménagement des prescriptions n'est demandé.

Ce dossier s'accompagne de la mise à jour du plan d'épandage. La valorisation des effluents après projet restera par épandage agricole : une partie des effluents sera épandue sur les terres en propre sur 148.87 ha. Le reste sera épandu sur des terres mises à disposition sur 76.54 ha. La SAU totale du plan d'épandage est de 225.41 ha et la SPE est de 185.98 ha, répartis sur 2 communes sur le département du Morbihan :

- QUESTEMBERT
- LARRE.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2101-2b	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de)	165 vaches laitières	E
2102-1	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de),	473 animaux équivalents : 232 places porcelets sevrés, 433 places porcs à l'engrais	E

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'élevage Kerbourdin est partiellement inclus dans une ZNIEFF. Quelques îlots présentés au plan d'épandage sont entièrement ou partiellement concernés : la surface de ces îlots représente 62 ha.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune couverte par un PPR inondations. Les trois sites d'élevage se situent en zone réglementaire du PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bâtiments d'élevage du site de Lesnoyal à 180 m de la Chapelle classée ; bâtiments de Kerbourdin à 880 m de la Croix Congo.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Alimentation en eau des sites d'élevage par des puits de surface et puits artésien. Consommation annuelle du site de Kerbourdin estimée à 3385 m ³ /an ; 493 m ³ sur Cléherlan ; 4508 m ³ sur Lesnoyal.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quelques travaux de terrassement seront à prévoir pour nivellement et empiérement mais dans l'ensemble, le terrain naturel existant est plat.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux utilisés seront principalement du béton (terrassement, stockage) issus de l'industrie
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a aucune modification de l'hydraulique, de l'hydrodynamique, de la qualité physico-chimique pouvant entraîner la disparition d'espèces ou d'habitats, aussi bien à proximité immédiate de la zone d'étude, qu'en aval, et notamment dans les différentes zones naturelles recensées ou non.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après l'article R414-19-29° du Code de l'Environnement, le projet du GAEC de Kerbourdin n'étant pas situé dans une zone Natura 2000, il ne fait pas l'objet d'une évaluation des incidences sur ce site classé Natura 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Localisation du projet en Zone Agricole du zonage communal d'urbanisme. Le projet est cependant à visée agricole et ne consomme donc pas d'espace agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Local phytosanitaire fermé à clef ; cuve à fioul équipée d'une double paroi. Installations électriques vérifiées conformément à la réglementation ; sur Lesnoyal et Cléherlan, réserves incendie > 120 m3 (reconversion fosses) ; étangs aménagés à proximité de Kerbourdin.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques : Inondation ; Mouvement de terrain ; Séisme Zone de sismicité : 2. Pour les risques tempête et séisme, les préconisations d'ouvrage seront respectées lors de la construction.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les règles d'hygiène sont mises en place sur l'installation. Des mesures générales seront appliquées ainsi que des mesures spécifiques de prévention. Des registres entrée sortie sont renseignés, les ouvrages de stockage sont étanches. Les installations électriques seront entretenues et vérifiées.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Livraison d'aliment, de fioul, camions de départ des animaux, laiterie...
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les niveaux sonores produits par l'installation sont conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement. Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur. L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments sont correctement ventilés. Les aires de stationnement et voies de circulation seront nettoyées. L'optimisation des bâtiments et la gestion de l'épandage sont autant de mesures permettant de limiter l'impact olfactif de l'exploitation sur son environnement.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation n'est pas concernée par les vibrations. Le passage de camions sur le site d'élevage entraînera cependant des vibrations, en phase travaux, puis de routine
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation n'est pas concernée par les émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la production de divers gaz (NH3, poussières, NOx...).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de lavage représentent des effluents liquides, de même que les jus de silos d'herbe. Les eaux usées seront cependant collectées et envoyées vers une fosse de stockage pour être épandues.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de fumier de bovin, eaux peu chargées et lisier de porc, épandus sur les terres en propre et sur celles d'un prêteur.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation sera à l'origine de différents déchets, notamment : déchets banals (papier, carton, verre), matériel de soin, quelques bidons plastique et cadavres animaux.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Construction d'un bâtiment agricole en Zone A.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Présence de quelques exploitations voisines dans un rayon de 1 km. Les effets cumulés porteront principalement sur le trafic routier.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans le cadre du projet, le GAEC a cherché à appréhender de manière globale et à proposer une approche intégrée des différents impacts environnementaux de l'exploitation (sur l'eau, l'air, l'énergie...). Les mesures de prévention retenues sont basées sur des techniques qui permettent de satisfaire au mieux les critères de développement durable.

Les techniques présentées ont été appréciées au regard des caractéristiques de l'installation et notamment de sa situation économique, de son implantation géographique et des conditions environnementales locales.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

La mairie de QUESTEMBERG a été contactée par mail le 1er juillet 2020 afin de connaître l'avis du maire quant à la remise en état du site après arrêt définitif de l'exploitation. Il a été proposé les mesures suivantes : après arrêt définitif les bâtiments d'élevage pourront être vendus et démontés. Les déchets présentant un risque seront évacués selon les normes en vigueur (amiante, etc.). Au vu des substances utilisées sur le site d'élevage et des moyens de rétention en place, aucune pollution du sol ne devrait avoir lieu. La zone sera cependant toujours classée agricole au zonage de l'urbanisme donc restera destinée à cet usage. Si les bâtiments ne sont plus exploités, ils pourront servir de stockage (matériel, fourrage)...

La réponse du Maire restera à la disposition des services instructeurs.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A QUESTEMBERT

Le 01/07/2020

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ N°18-1 PLAN D'EPANDAGE ET FICHER PARCELLAIRE -PJ N°18-2 EVALUATION DU RISQUE DE TRANSFERT-MESURES CORRECT.	
PJ N°19 CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE - PJ N°20 PVEF	
PJ N°21 ACTES ADMINISTRATIFS ANTERIEURS	
PJ N°22-1 COPIE DU COURRIER DE DEMANDE DE REDUCTION DE LA QUANTITE DE BOUES - PJ N°22-2 CONVENTIONS D'EPANDA	
PJ N°23 ACCORDS DES TIERS SITUES A MOINS DE 100 M	
PJ N°24 REPOSE DU SDIS A LA DEMANDE DE VALIDATION DES MOYENS DE DECI SUITE A UNE VISITE SUR SITE	

COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET

Les installations sont situées sur les parcelles suivantes :

Site	Commune	Section	Numéros
Kerbourdin	QUESTEMBERG	ZB	185, 202, 203, 204
Lesnoyal		ZB	165, 118
		ZA	180, 199
Cléherlan		XK	236, 237, 238, 239

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km sont les suivantes :

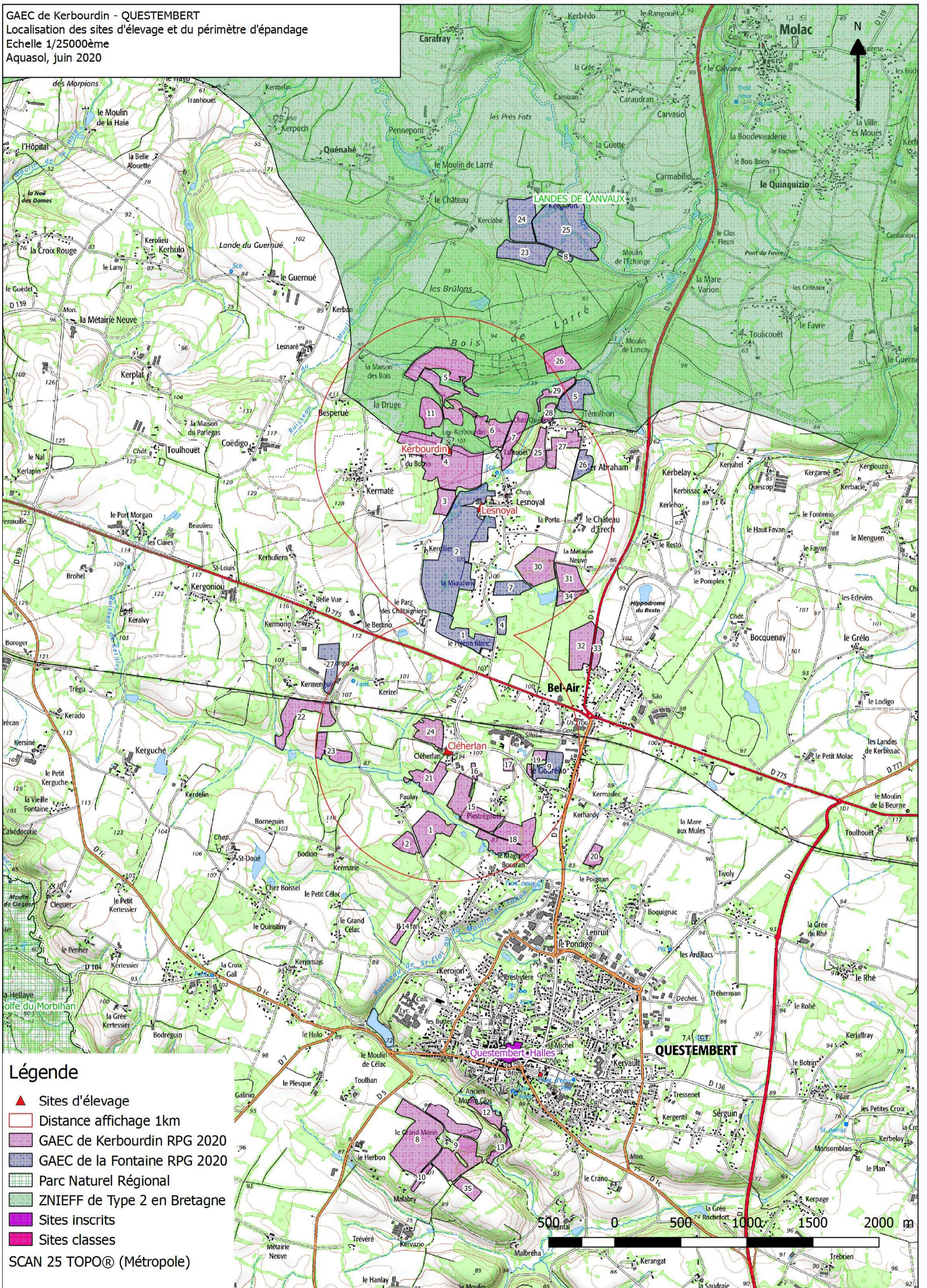
- ✓ QUESTEMBERG
- ✓ LARRE

Les communes concernées par le plan d'épandage sont les suivantes :

- ✓ QUESTEMBERG
- ✓ LARRE

PJ N°1 CARTE DE LOCALISATION

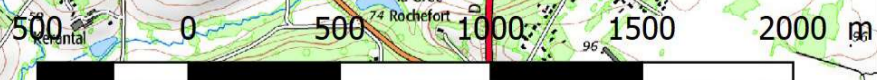
GAEC de Kerbourdin - QUESTEMBERT
 Localisation des sites d'élevage et du périmètre d'épandage
 Echelle 1/25000ème
 Aquasol, juin 2020



Légende

- ▲ Sites d'élevage
- Distance affichage 1km
- GAEC de Kerbourdin RPG 2020
- GAEC de la Fontaine RPG 2020
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF de Type 2 en Bretagne
- Sites inscrits
- Sites classés

SCAN 25 TOPO® (Métropole)



PJ N°2 PLAN DES ABORDS

**DEMANDE DE DEROGATION POUR UN CHANGEMENT
D'ECHELLE POUR LES PLANS**

**GAEC DE KERBOURDIN
Kerbourdin
56230 QUESTEMBERG**

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour un élevage de bovins, situé aux lieux-dits « Kerbourdin », « Lesnoyal » et « Cléherlan », et un élevage de porcs situé au lieu-dit « Lesnoyal » sur la commune de QUESTEMBERG, un plan des abords au 1/2500ème doit être inséré à la demande, ainsi qu'un plan d'ensemble au 1/200ème (code de l'environnement – article R 515), pour chaque site d'élevage.

Pour des raisons pratiques de format de présentation et de lisibilité, ces plans ont été réalisés respectivement aux échelles 1/2500^{ème} et 1/1000ème. Nous vous prions de bien vouloir accepter cette modification qui ne remet pas en cause les informations exposées sur ces plans.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le GAEC DE KERBOURDIN,

Guénaël LE LUEL

Jean-Pierre LE LUEL



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MORBIHAN

Commune :
QUESTEMBERT

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

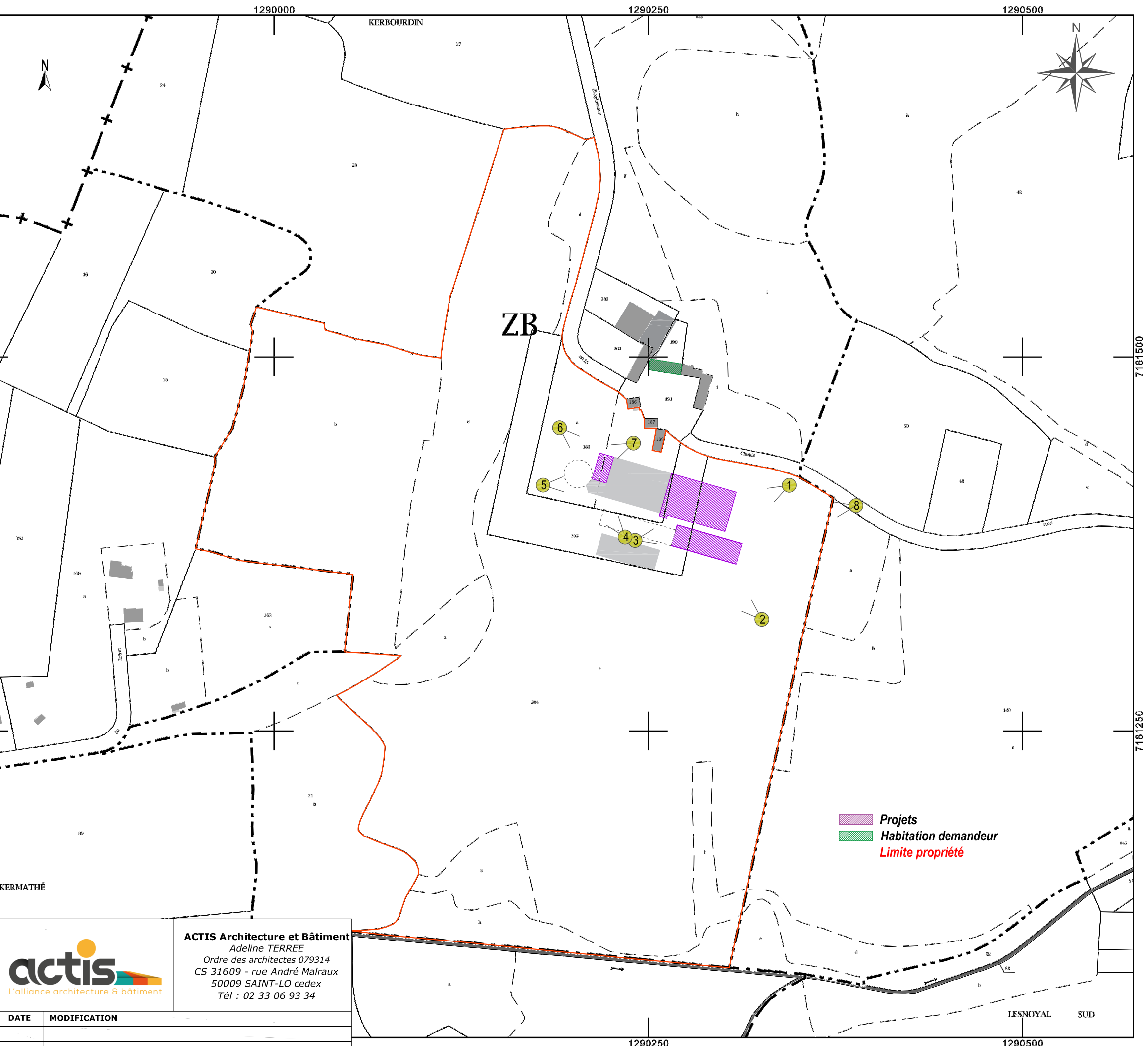
Date d'édition : 13/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3
Allée du Général LE TROADEC 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

PC 2	CADASTRE
- Extension stabulation vaches laitières. - Extension silo.	GAEC DE KERBOURDIN
Kerbourdin 56230 Questembert	Kerbourdin 56230 Questembert
PHASE : Permis de construire	ECHELLE : 1/2500

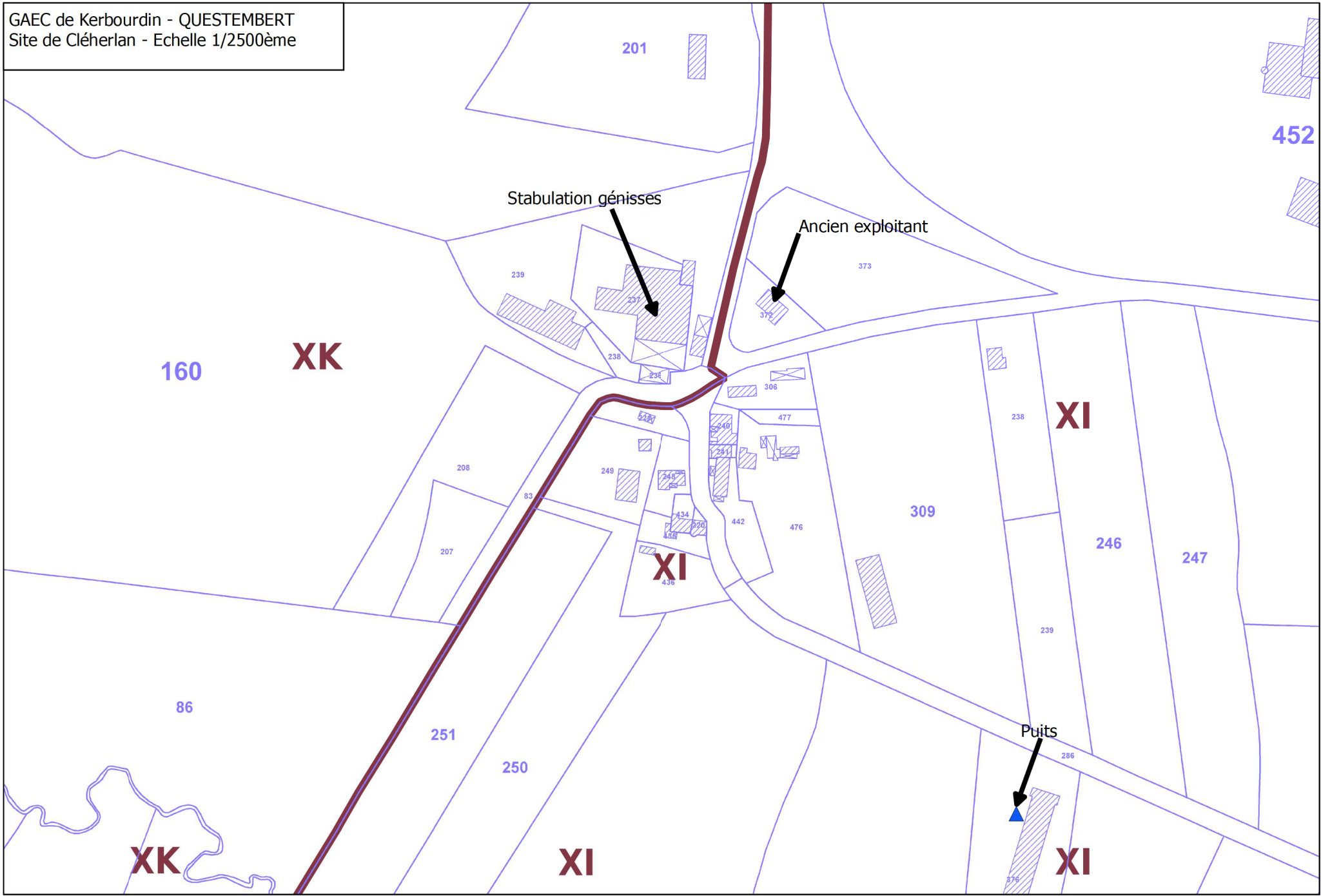


actis
L'alliance architecture & bâtiment

ACTIS Architecture et Bâtiment
Adeline TERREE
Ordre des architectes 079314
CS 31609 - rue André Malraux
50009 SAINT-LO cedex
Tél : 02 33 06 93 34

DATE	MODIFICATION

GAEC de Kerbourdin - QUESTEMBERG
Site de Cléherlan - Echelle 1/2500ème



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MORBIHAN

Commune :
QUESTEMBERT

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 22/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3
Allée du Général LE TROADEC 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

